

Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de Communes Vexin Centre



Réponse à la MRAe



La Communauté de Communes a pris en compte les recommandations de la MRAe afin d'en étudier la possible application à l'échelle locale.

Des modifications ont été effectuées dans les documents de diagnostic afin de préciser les éléments qui devaient l'être.

Un courrier indiquant un commentaire pour chaque question a ensuite été réalisé afin de répondre au plus proche des questionnements de la MRAe.

Une réflexion a été portée sur chaque point afin d'ajuster notre plan d'action de manière à améliorer notre PCAET tout en restant crédible par rapport aux capacités de mise en œuvre effectives de l'intercommunalité et de ses partenaires.

Vous trouverez donc ci-après les réponses, remarques et améliorations du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Vexin Centre faisant suite aux retours de la MRAe.

1 L'Autorité environnementale recommande :

- de joindre au dossier du PCAET le bilan de la démarche de concertation préalable ;
- de présenter de manière argumentée la manière dont la concertation publique a alimenté le projet de PCAET et orienté les choix de la communauté de commune Vexin Centre

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Les comptes rendus des ateliers de concertation sont ajoutés à la consultation. Mettre les étapes : première réunion à Vigny, les 4 de novembre et la synthèse de Nucourt. Forum en ligne

2 L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non-technique afin de permettre à un public non-averti de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PCAET et en présentant la démarche de scénarisation et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) retenues

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Documents adaptés

3 L'Autorité environnementale recommande de revoir le diagnostic :

- en actualisant les données mobilisées ;
- en le complétant sur les thématiques relatives à la logistique, aux secteurs tertiaire et industriel, et aux filières de réemploi et de réparation ;
- en présentant et cartographiant les ressources et les acteurs susceptibles d'être mobilisés sur le territoire pour la mise en œuvre du PCAET, selon les thèmes abordés ;
- en proposant un retour d'expérience sur les actions déjà menées sur le territoire et s'inscrivant dans les axes du projet de PCAET

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La mise à jour du diagnostic ne permettrait pas de changer les conclusions du plan climat

4 L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une territorialisation plus fine des enjeux de santé en rendant compte des spécificités des différents secteurs du territoire

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Carte présente dans le diagnostic, pas de zone particulièrement sensible

5 L'Autorité environnementale recommande :

- de définir et présenter dans le dossier des objectifs chiffrés déclinés par secteur à horizon 2050 ;
- de définir et présenter des objectifs chiffrés à horizon 2050 pour les différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération ;
- d'inscrire les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la trajectoire des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

1. Une slide chiffrée par secteur a été affichée.
2. Les objectifs sont définis pour 2030, Les objectifs seront fixés pour 2050 lors du point d'étape du PCAET.
3. pages 34,36, il y a bien une projection avec laquelle la CCVC est en ligne avec la SNBC

6 L'Autorité environnementale recommande de territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire et ses inégalités socio-environnementales

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le PCAET se trouve sur un territoire relativement uniforme, ne nécessitant pas de scinder les objectifs. Les politiques communales gardent tout de même de certaines spécificités gérées à l'échelle locale.

7 L'Autorité environnementale recommande d'associer de manière plus claire chaque action aux objectifs des axes thématiques de la stratégie, en fournissant des données chiffrées sur leur contribution prévisible et leur calendrier

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La CCVC a souhaité mettre en place des actions crédibles par rapport à ses capacités de mise en place. Trop d'incertitudes pour chiffrer plus précisément les objectifs. Calendrier évolutif.

8 L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en :

- développant le caractère opérationnel des actions qui doivent être précisément définies en termes de mise en œuvre, de calendrier, de localisation et d'indicateurs de suivi ;
- complétant les thématiques manquantes (transport de marchandises, risques naturels, tertiaire, industrie, notamment) ;
- définissant des objectifs précis, tant pour chaque action ou groupe d'actions convergentes, que pour chaque axe, afin notamment d'évaluer leur contribution attendue à l'atteinte des objectifs de l'ensemble du plan

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le but est de commencer concrètement au plus vite les actions, qui seront complétés selon l'avancement du PCAET.

9 L'Autorité environnementale recommande de :

- revoir le calendrier de certaines actions pour pouvoir les engager au plus tôt notamment lorsqu'il s'agit d'études ;
- rendre le PCAET opérationnel sur sa durée totale de mise en œuvre, soit six années (horizon 2030), et d'établir un calendrier permettant d'en rendre compte

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le but est de commencer concrètement au plus vite les actions, qui seront complétés selon l'avancement du PCAET.

10 L'Autorité environnementale recommande :

- de renforcer le programme d'actions en formulant des dispositions précises que les communes devront décliner dans leur PLU ;
- rassembler dans un fascicule les dispositions que les PLU devront intégrer au titre de la compatibilité désormais exigée entre les documents d'urbanisme et un PCAET

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Réalisé : vérifier et flécher les fiches actions qui ont un impact dans les PLU (le préciser dans les fiches). Puis faire une synthèse aux élus afin qu'il puissent modifier leur PLU dans les 3 ans.

11 L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en intégrant un chiffrage systématique des moyens humains et financiers alloués sur la période et annuellement à la mise en œuvre du PCAET

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le but est de commencer concrètement au plus vite les actions, qui seront complétés selon l'avancement du PCAET.

12 L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions en indiquant les freins prévisibles et les facteurs de réussite de chaque action

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le but est de commencer concrètement au plus vite les actions, qui seront complétés selon l'avancement du PCAET.

13 L'Autorité environnementale recommande de revoir le plan air renforcé en intégrant les enjeux liés aux inégalités d'exposition des populations du territoire aux polluants atmosphériques, notamment les publics sensibles

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le PCAET se trouve sur un territoire relativement uniforme, ne nécessitant pas de scinder les objectifs. Les politiques communales gardent tout de même de certaines spécificités gérées à l'échelle locale

14 L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée du programme d'actions afin de s'assurer du respect des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment en ce qui concerne le NOx et les PM2,5

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Nous prévoyons de mettre en place de nombreuses actions qui ont un impact sur les émissions de NOx (toutes les actions Mobilité dans l'ensemble) pour un résultat attendu qui est probant (-44%). Cela est difficile d'aller au-delà dans le programme d'action tout en restant réaliste.

15 L'Autorité environnementale recommande :

- d'explicitier les intitulés des indicateurs pour en rendre l'objet plus compréhensible ;
- de fournir un cadre d'évaluation du PCAET mettant en perspective les indicateurs opérationnels et de résultats par rapport aux objectifs de la stratégie ;
- d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs de départ, de valeurs cibles, ainsi que des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écarts constatés avec les objectifs à atteindre ;
- de préciser les modalités de recueil et traitement des données nécessaires ;
- d'ajouter aux mesures de suivi des indicateurs spécifiques à la séquence ERC pour en mesurer l'effectivité ;
- d'indiquer les mesures de publicité permettant aux principales personnes publiques associées et au grand public de suivre régulièrement l'avancée du plan

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

L'outil de suivi existe déjà. L'outil de suivi est prérempli avec les données disponibles (état des lieux, objectifs). Il sera complété au fil de l'eau. Nous avons fait un calendrier global des actions.

16 L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement :

- en actualisant les données relatives notamment à l'artificialisation des sols, à la démographie et au bruit ;
- en détaillant les éléments permettant de caractériser les inégalités environnementales de santé et de vulnérabilité face au changement climatique sur le territoire ;
- en présentant en conséquence une spatialisation et une hiérarchisation plus explicites des enjeux permettant de justifier, et le cas échéant d'adapter, les objectifs et les actions du PCAET

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

17 L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec le SRCAE, notamment au niveau des objectifs fixés et de la justification des écarts constatés

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

18 L'Autorité environnementale recommande d'étendre l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les documents-cadres aux orientations régionales relatives aux déplacements et à la biodiversité (PDUIF, SRCE) et territoriales (charte du PNR du Vexin Centre)

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

19 L'Autorité environnementale recommande de redéfinir le scénario tendanciel à partir d'un diagnostic actualisé et de projections tendanciennes plus réalistes, afin de disposer d'un référentiel permettant d'apprécier la contribution du projet de PCAET dans l'amélioration de l'état de l'environnement

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

20 L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser la démarche de scénarisation réalisée en rendant compte des arbitrages effectués pour définir les objectifs et en précisant la manière dont le diagnostic et les enjeux du territoire ont été intégrés, notamment lors des débats tenus lors des ateliers de co-construction du scénario retenu ;
- justifier les écarts entre la stratégie retenue et les potentiels G maximaux H identifiés sur le territoire (scénario pionnier notamment) ;
- revoir l'ambition du projet de PCAET sur certaines thématiques clés, telles que les mobilités et les énergies renouvelables, pour inscrire le territoire dans une trajectoire de transition écologique et énergétique adaptée aux enjeux

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

21 L'Autorité environnementale recommande :

- d'approfondir l'analyse des incidences du programme d'actions du projet de PCAET, y compris en ce qui concerne les effets positifs attendus ;
- de renforcer la portée opérationnelle des mesures ERC définies en réponse aux potentiels impacts négatifs identifiés, et de démontrer leur efficacité attendue en les assortissant d'un calendrier et de moyens de mise en œuvre

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Documents adaptés

22 L'Autorité environnementale recommande de mieux exploiter les données territorialisées déjà disponibles sur les consommations en énergie afin de territorialiser la stratégie et le programme d'actions

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Le but est de commencer concrètement au plus vite les actions, qui seront complétés selon l'avancement du PCAET.

23 L'Autorité environnementale recommande d'actualiser le diagnostic sur la base du bilan territorial 2019 disponible sur Energif

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
La mise à jour du diagnostic ne permettrait pas de changer les conclusions du plan climat. Carte présente dans le diagnostic, pas de zone particulièrement sensible.

24 L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les situations de vulnérabilité et de précarité énergétique des ménages sur le territoire en distinguant les vulnérabilités liées au logement et celles liées aux déplacements, et de traduire dans le programme d'actions l'objectif de réduction de ces situations

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Données présentes sur le site l'observatoire national de la précarité énergétique. Nous en tiendront compte le moment venu lors de la réalisation des actions sur l'habitat. Plateforme GEODIP https://onpe.org/outil_de_cartographie_geodip_ressources/geodip_loutil_pour_geolocaliser_les_zones_de_prekarite

25 L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant :

- en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteurs d'activités, par surfaces et par type de bâtiment ;
- en définissant des objectifs et une trajectoire soulignant l'évolution des surfaces dédiées et la réduction de leurs consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre qu'elles induisent

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
La CCVC est engagée avec au CEP, qui recense le tertiaire public et vise à une amélioration du bâti. Le tertiaire privé est soumis à ses propres réglementations.

26 L'Autorité environnementale recommande :

- de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs industriel, agricole et des transports à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs régionaux ;
- décliner dans le programme d'actions des mesures permettant d'atteindre cette ambition ;
- de présenter les différents éléments ayant abouti à déterminer les chiffres retenus pour la période 2018/2030

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Les objectifs de réduction des émissions de GES des transports routiers et les consommations d'énergie de l'agriculture, de l'industrie et des transports routiers sont inférieurs aux objectifs réglementaires. Dans une approche pragmatique, la CCVC considère en effet que le potentiel d'action est plus important dans les autres secteurs pour réduire ses émissions et ses consommations d'énergie. A titre d'exemple, la structuration du territoire et les axes routiers qui le traversent impliquent qu'il restera fortement dépendant de la voiture à court terme (2030), ce qui explique l'ambition moins marquée sur cette thématique. Le but étant d'avoir des objectifs atteignables

27 L'Autorité environnementale recommande de :

- définir des objectifs de réduction des consommations énergétiques par secteur, à horizon 2050 ;
- décliner dans le programme d'actions des mesures permettant d'atteindre ces objectifs sectoriels

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Slide objectifs 2050 rajoutée.

28 L'Autorité environnementale recommande de :

- décliner les hypothèses utilisées pour le scénario retenu en objectifs opérationnels et actions correspondantes dans le programme d'actions ;
- définir des indicateurs de suivi adéquats pour atteindre ces objectifs et assurer l'évaluation du PCAET

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Annexe 3 du document 5. Déjà existante.

29 L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic sur le volet des déplacements en intégrant une analyse détaillée des mobilités afin de préciser la stratégie et le programme d'actions au regard des usages actuels, tendanciels et potentiels

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le but de l'action est d'étudier les mobilités. Nous avons fait le diagnostic avec les données existantes, le PMS permettra d'améliorer notre connaissance et de rendre les actions plus précises et concrètes.

30 L'Autorité environnementale recommande de présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif stratégique pour les secteurs industriel et tertiaire

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le territoire étant rural, le nombre d'industries reste limité. La CCVC met tout de même en place des actions, notamment en développant le dispositif "rebond industriel"

31 L'Autorité environnementale recommande de :

- présenter et prendre en compte dans le programme d'actions les projets de méthanisation en cours sur le territoire ;
- préciser le diagnostic en évaluant le potentiel de développement des installations géothermiques et des pompes à chaleur

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Un projet en cours pour la méthanisation est identifié sur la commune du Perchay.

Le potentiel géothermique est en cours d'identification dans le cadre de l'identification des ZAENR.

32 L'Autorité environnementale recommande de :

- chiffrer le potentiel de récupération d'énergie à partir de la chaleur fatale ;
- préciser si la création de réseaux de chaleur est envisagée dans le projet de PCAET et, le cas échéant, le préciser dans le programme d'actions

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le chiffrage sera précisé par l'étude qui sera réalisée.

33 L'Autorité environnementale recommande :

- revoir à la hausse l'objectif de production d'énergie de sources renouvelables à horizon 2030 au regard de l'objectif national ou, à défaut, mieux en justifier l'écart ;
- fournir des objectifs déclinés par filière, en détaillant les choix réalisés pour définir les sources d'énergie privilégiées dans le scénario retenu, notamment au regard de leurs potentiels

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le potentiel max est de 40% alors que nous sommes à 0% aujourd'hui. L'objectif cible de l'état 33% ne pourra être atteint en 2030. Expliquant les 23% cible.

34 L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer le caractère opérationnel des actions en les rendant plus précises à travers une cartographie des gisements potentiels et un calendrier précisant les actions, les moyens alloués et leurs objectifs, en cohérence avec ceux définis à l'échelle nationale ;
- prévoir des dispositions en matière de développement des énergies de sources renouvelables à décliner dans les PLU

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Dans le cadre des ZAENR, le potentiel de cartographie des énergies renouvelables est présent dans le portail SIG du PNR VF.

35 L'Autorité environnementale recommande de préciser et renforcer le programme d'actions afin d'accélérer la transition du patrimoine des collectivités vers des sources d'énergie renouvelable

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Les ZAENR permettront d'identifier et de massifier les projets d'EnR. Le CAP accompagne au développement de solutions de chauffages renouvelables.

36 L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions en définissant une stratégie favorable au développement des pompes à chaleurs et des panneaux photovoltaïques selon les sites et types de bâtiments

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La CCVC est engagée avec au CEP, qui recense le tertiaire public et vise à une amélioration du bâti. Le tertiaire privé est soumis à ses propres réglementations. Soliha étudie la meilleure solution pour chaque bâtiment public et les conseillers France Rénov' pour les particuliers.

37 L'Autorité environnementale recommande de réviser à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Les objectifs de réduction des émissions de GES des transports routiers et les consommations d'énergie de l'agriculture, de l'industrie et des transports routiers sont inférieurs aux objectifs réglementaires. Dans une approche pragmatique, la CCVC considère en effet que le potentiel d'action est plus important dans les autres secteurs pour réduire ses émissions et ses consommations d'énergie. A titre d'exemple, la structuration du territoire et les axes routiers qui le traversent impliquent qu'il restera fortement dépendant de la voiture à court terme (2030), ce qui explique l'ambition moins marquée sur cette thématique. Le but étant d'avoir des objectifs atteignables

38 L'Autorité environnementale recommande de compléter le projet de PCAET par une analyse du transport de marchandises sur le territoire et de définir des actions visant à en réduire les émissions de gaz à effet de serre

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La part des GES attribuable aux transports de marchandises est présenté en page 123 du diagnostic territorial. Il n'y a pas d'action spécifique à ce sujet car la CCVC ne dispose pas de levier d'action fort.

39 "L'Autorité environnementale recommande :

- de compléter le diagnostic avec des données relatives aux évolutions des déplacements sur le territoire sur la dernière décennie ;
- de compléter et renforcer l'opérationnalité du programme d'actions sur le volet des mobilités actives en précisant les actions, en détaillant leur contribution chiffrée pour atteindre les objectifs fixés et en proposant des traductions réglementaires dans les PLU."

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le PMS va définir les besoins d'amélioration de la mobilité. PLU : même que recommandation 10.

40 L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de mise en œuvre des objectifs opérationnels permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 52 % des émissions de gaz à effet de serre à échéance de 2030 dans le secteur résidentiel

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Financer val d'Oise Rénov', orienter les particuliers vers ce service

41 L'Autorité environnementale recommande de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour le patrimoine des collectivités et de définir des mesures plus précises et opérationnelles pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en fixant des objectifs chiffrés et en évaluant l'impact potentiel des actions sur le changement climatique

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

"BEGES Patrimoine et Compétence prévu dans l'action EX5. Déjà en cours par les actions mises en œuvre par SOLIHA"

42 L'Autorité environnementale recommande de :

- développer la présentation de certaines mesures et démontrer la contribution des différentes actions à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur tertiaire ;
- présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif stratégique pour le secteur industriel

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Sur l'industrie : Le territoire étant rural, le nombre d'industries reste limité. La CCVC met tout de même en place des actions, notamment en développant le dispositif "rebond industriel". Sur le tertiaire : La CCVC est engagée avec au CEP, qui recense le tertiaire public et vise à une amélioration du bâti. Le tertiaire privé est soumis à ses propres réglementations.

43 L'Autorité environnementale recommande :

- de définir des actions plus opérationnelles, assorties d'indicateurs de suivi quantifiables et d'une présentation plus précise de leurs conditions de mise en œuvre ;
- de prévoir en concertation avec le monde agricole des actions visant à favoriser la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La mise en place d'une concertation avec les acteurs agricoles est prévue dans l'action A1. C'est une action cadre qui doit permettre de faciliter la transition agroécologique sur le territoire et d'accélérer la mise en œuvre des actions A5 et A7 notamment.

44 L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'évaluation des potentiels de développement de la séquestration de carbone (analyse de la consommation des sols sur le territoire et de ses incidences en termes de déstockage de carbone), et des leviers d'actions en vue d'inscrire le territoire dans la trajectoire du G zéro artificialisation nette H.

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Bonne remarque, nous en prendrons compte à l'évaluation

45 L'Autorité environnementale recommande de décliner dans le programme d'actions les objectifs fixés dans la stratégie concernant la réhabilitation des logements vacants et la limitation de l'artificialisation en formulant notamment des mesures traduisibles dans les PLU et relatives à la préservation des sols et de leur potentiel de stockage carbone

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Bonne remarque, nous en prendrons compte à l'évaluation

46 L'Autorité environnementale recommande de renforcer l'opérationnalité de l'action relative à la réhabilitation de friches en fournissant des indicateurs de suivi.

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Travail en cours sur les friches et leur réhabilitation : 3 projets de réhabilitation.

47 L'Autorité environnementale recommande de renforcer et préciser le programme d'actions du projet de PCAET en faveur de la séquestration de carbone et de définir des objectifs précis et contraignants assortis d'indicateurs de suivi (notamment dans les PLU).

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Bonne remarque, nous en prendrons compte à l'évaluation

48 L'Autorité environnementale recommande de démontrer que la vulnérabilité des forêts face au changement climatique peut-être qualifié de faible et, dans le cas contraire, de revoir la stratégie et le programme d'actions pour renforcer les mesures visant à protéger leurs écosystèmes

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Le diagnostic territorial indique que la vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt est faible, en raison d'une exposition faible (entre 2000 et 2009 le département du Val d'Oise a été l'un des moins concernés, avec 2 incendies en moyenne recensés annuellement, pour une surface incendiée moyenne de 18 ha) et d'une sensibilité qui n'est pas particulièrement marquée.

49 L'Autorité environnementale recommande de préciser davantage la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique en traduisant les enjeux identifiés en termes d'aménagement du territoire, de préservation des sols en limitant leur artificialisation et de végétalisation, ainsi que de sobriété dans l'usage de la ressource en eau.

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Bonne remarque, nous en prendrons compte à l'évaluation

50 L'Autorité environnementale recommande de renforcer l'axe relatif à l'adaptation au changement climatique (axe 4 notamment) en le complétant par des actions opérationnelles et suffisamment contraignantes, notamment en prévoyant leur traduction dans les PLU.

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
Prendre la fiche de synthèse des actions influant sur les PLU du territoire.

51 L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse territoriale plus fine des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations, notamment sensibles

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
La mise à jour du diagnostic ne permettrait pas de changer les conclusions du plan climat. Carte présente dans le diagnostic, pas de zone particulièrement sensible.

52 L'Autorité environnementale recommande :
- de renforcer le programme d'actions du PCAET s'agissant de la réduction des NOx et des PM2,5 et proposer des actions plus opérationnelles pour les secteurs agricole et industriel ;
- de préciser le niveau de pollution de l'air attendu en 2030 en veillant à s'approcher des valeurs-guides de l'OMS

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :
La mise à jour du diagnostic ne permettrait pas de changer les conclusions du plan climat. Carte présente dans le diagnostic, pas de zone particulièrement sensible.

53 L'Autorité environnementale recommande :

- de réaliser un diagnostic complet sur l'économie circulaire existante sur le territoire et ses potentialités (retours d'expérience, identification des acteurs, bilan des déchets, possibilités de réemploi...);
- de renforcer les mesures prévues par le programme d'actions en les précisant et en les planifiant

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Des fiches actions dans le cadre de l'étude de la vie économique de la CCVC, suite à un diagnostic réalisé sur le territoire en 2023

54 L'Autorité environnementale recommande :

- d'évaluer les bénéfices des actions envisagées en termes de réduction des déchets, d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, et, si ce potentiel de réduction s'avère insuffisant au regard des objectifs du PCAET, renforcer les ambitions du programme d'actions ;
- de décliner des objectifs en termes d'économie circulaire pour les secteurs industriel et tertiaire

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Bonne remarque, nous en prendrons compte à l'évaluation

55 L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en prenant soin notamment de territorialiser le programme d'actions et en proposant des mesures correctrices afin d'éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives identifiées dans ce cadre....

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Documents adaptés

56 L'Autorité environnementale recommande de :

- compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ;
- d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ;
- de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Vexin Centre

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

Le territoire étant rural, l'impact de ces actions reste limité sur la santé

57 Autorité environnementale recommande :

- d'approfondir l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 des actions du projet de PCAET, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles ;
- de compléter l'analyse des incidences par une évaluation plus précise des actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité, notamment celles liées à la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité et la production d'énergie

Réponse de la Communauté de Communes Vexin Centre :

La nouvelle charte du PNR sert également de document cadre sur notre territoire.